



H é r a u l t

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/478

ARRETE MUNICIPAL DE MESURES DE CIRCULATION Instauration d'un sens unique de circulation en agglomération RUE DE LA MOURADE et BOULEVARD DU THERON

Le Maire de la Commune deournonterral,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 et 411-3, 411-25.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il est nécessaire de régler le sens de circulation rue de la Mourade, boulevard du Théron pour une amélioration du stationnement et du passage des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de rue de la Mourade et du Boulevard du Théron, sera mise en sens unique sur la commune deournonterral. La circulation des véhicules se fera rue de la Mourade depuis la place Pierre Viala vers et jusqu'au boulevard du Théron. La circulation des véhicules se fera sur le boulevard du Théron depuis la rue de la Mourade vers et jusqu'à la rue Carnot.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4^{ème} partie) ; La signalisation sera mise en place et entretenue par le Pôle Plaine Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet lorsque le dispositif et les panneaux de signalisation seront mis en place soit à compter du 12/11/2024.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIGNAN
- au chef de corps des Sapeurs-pompiers de Cournonterral
- au Chef de service du Pôle Plaine Ouest 3M
- au Chef de poste de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à COURNONTERRAL,
LE 30/10/2024
LE MAIRE, William ARS

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifie exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.*

Arrêté n° 2024/478 le 30/10/2024